



8^{ème} Rallye VMRS du Var

Catégorie LPRS

27 au 29 novembre 2025



8^{ème} Rallye VMRS du Var

27 – 29 novembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Le Rallye Véhicules Modernes Régularité Sportive (VMRS) reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes Modernes, VHC et VHRS.

Dans tous les cas, les concurrents d'un rallye VMRS s'élanceront en dernière position.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Programme et Horaires

Voir règlements du 71^{ème} Rallye du Var, du 41^{ème} Rallye Historique du Var (VHC) et du 10^{ème} Rallye VHRS du Var.

Adresses : Voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var

Article 1 - Organisation

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 27 au 29 novembre 2025, en qualité d'organisateur administratif et technique, le 8^{ème} Rallye VMRS du Var (Catégories ENRS – Energies Nouvelles Régularité Sportive et LPRS – Loisir Prestige Régularité Sportive)

Le présent règlement a été enregistré

- par la Ligue PACA sous permis d'organisation
- par la FFSA sous permis d'organisation

n° 54 en date du 28/07/2025

n° 607 en date du 30/07/2025

Comité D'Organisation

Voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var.

Organisateur Technique

Voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var.

1.1. Officiels

Idem rallye VHC et VHRS

1.3 Vérifications

Vérifications administratives :

Les vérifications administratives auront lieu à Sainte-Maxime - Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol,

le vendredi 21 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le samedi 22 novembre de 07 h 00 à 10 h 00,

le lundi 24 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le mardi 25 novembre de 07 h 00 à 12 h 00.

Retrait de road books – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations

Vérifications techniques :

Idem 71^{ème} Rallye du Var Jeudi 27 novembre 2025 de 09 h 00 à 19 h 00 sur convocation.

Briefing Obligatoire

Organisé par le Directeur de course, le Vendredi 28 novembre 2025 à 9 h 30 (voir règlement VHRS).

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

Un briefing écrit sera remis aux équipages.

Article 2 - Assurance

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 3 – Concurrents et Pilotes

Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye VMRS du Var doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le :
lundi 17 novembre 2025 à 20 h (réception).

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne modérée (petite cylindrées moins de 1600cm²)

Moyenne basse (moins de 1300cm²)

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture. Il en informera le collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à 20 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national, en VHC et en VHRS).

Rappel : Seules les catégories ENRS (Energies Nouvelles Régularité Sportive) et LPRS (Loisir Prestige Régularité Sportive) sont admises.

3.1.2 Les droits d'engagements sont fixés à :

650 € avec la publicité facultative de l'organisateur et la mise à disposition du système de géolocalisation obligatoire (idem moderne).

1300 € sans la publicité facultative de l'organisateur.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est complète et accompagnée du montant des droits d'engagements.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur le rallye sans autorisation écrite de l'organisation.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Par l'envoi de l'engagement, le concurrent et l'équipage s'engagent à respecter les termes de la réglementation du rallye.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve que l'organisateur ait été prévenu par courrier ou e-mail.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues avant le 21 novembre
- de 50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications

3.2. EQUIPAGES

3.2.1 Licences admises

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.**

Prix des TP : 90 €

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 Equipage

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire valide.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes après le 71^{ème} Rallye du Var et le 41^{ème} Rallye VHC.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour le rallye : 1 Moderne - 2 VHC - 3 LPRS - 4 VHRS - 5 ENRS

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portières** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des portières avant de la voiture.

En cas d'impossibilité, ils devront être apposés sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Article 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Voitures construites à partir de 1^{er} janvier 1997

ENRS	LPRS
Selon réglementation FFSA Les véhicules doivent être de type «fermé». Les cabriolets et hard top sont exclus. Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3.5 T. 3 CATEGORIES : a/ hybride, b/ électrique, c/ proto	Selon réglementation FFSA Voitures de Prestige ou de Grand Tourisme, 2 ou 4 places. Voitures découvrables : Voir réglementation

4.2 EQUIPEMENTS

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité une tolérance, matérialisée par des panneaux de signalisation, avant le CH et après le point stop est accordée.

4.2.1 Equipement obligatoire

- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un « pack batterie », l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle de signalisation
- Casque (Homologué CE auto ou moto)

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Il n'y aura qu'un seul classement, avec équipements autorisés.

4.3 ASSISTANCE

Zone d'Assistance:

Parking de la Plage aux Marines de Cogolin.

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

Zone de "Recharges" au Parc Fermé à Sainte Maxime (prises 220 v ou 380 v, 16 et 32 A)

Les voitures VMRS ne sont pas soumises au régime de Parc Fermé de fin de section. Les ENRS peuvent être rechargées à la discrétion de leurs pilotes.

La mise en conformité avec le Code de la Route est indispensable avant de quitter l'itinéraire du rallye (plaques d'immatriculation).

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var.

4.5 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du 71^{ème} Rallye du Var.

Chaque véhicule ENRS devra présenter une identification :

- **EI** pour véhicule Electrique.
- **Hy** pour véhicule Hybride.

Cette identification se présentera sous forme d'un autocollant 10x10cm, en lettre blanche sur fond rouge, positionnée sous chaque rétroviseur extérieur et sur le pare-choc Arrière.

Article 5 - Publicité

Conforme au règlement particulier du 71^{ème} Rallye du Var.

Article 6 – Sites et Infrastructures

6.1 Description

ENRS	LPRS
Le 8 ^{ème} Rallye VMRS du Var, catégorie ENRS , représente un parcours total de 466,10 kms, longueur total des épreuves spéciales 123,67 kms, 10 épreuves spéciales, il est divisé en 2 étapes et 4 sections.	Le 8 ^{ème} Rallye VMRS du Var, catégorie LPRS , représente un parcours total de 466,10 kms, longueur total des épreuves spéciales 123,67 kms, 10 épreuves spéciales, il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book de chaque catégorie.

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.

Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

6.2. Reconnaissances

voir règlement 71^{ème} Rallye du Var

Jours et horaires : voir règlement **71^{ème} Rallye du Var**

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances.

Prévoir un chèque de caution de 300 € à remettre à la prise du road-book à l'ordre VDS.

6.2.2. Véhicules de reconnaissance :

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement

interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker « Reconnaissances » numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes, au stylo à bille, sur le formulaire de reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heure de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5. Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4. CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière **de 160€**.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : une exclusion de l'épreuve

Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, a minima, de la 2^{ème} infraction (sans avertissement).

Article 7 – Déroulement du Rallye

7.1 Départ

Ordre de départ pour tout le rallye : 1 : Moderne - 2 : VHC - 3 : LPRS – 4 : VHRS – 5 : ENRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.4 Zone de Régularité (ZR)

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage : par des relevés de points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit)

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs pourra signifier l'exclusion.

Il est impératif que les chronomètres soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité (idem VHRS).

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31^e = 31 secondes de pénalité

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

Une notice d'installation des boîtiers sera remise avec le matériel.

- Vous devez respecter ces instructions.
- Alimentation par Allume-Cigare interdite.
- Assurez-vous que votre matériel soit bien en fonction au départ de chaque étape.

Si le PC Temps ne reçoit aucune information de votre boîtier suite à un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par spéciale parcourue, vous sera appliquée.

7.5 ZONE DE REGULARITE

7.5.4 Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16 Interruption d'une Zone de régularité :

Lorsque le déroulement de la zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex. : 15km effectués sur 22km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à 14,75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d'établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.6 Parc Fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante,

selon les ordres et heures de départ affichés sur le panneau officiel du rallye (www.PK-Soft.fr) en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et doivent être couvertes par leur propre assurance.

Article 8 - Réclamations

Conforme au règlement standard FFSA – Aucune réclamation ne sera admise.

Article 9 - Classement

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait par catégorie (ENRS et LPRS)

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, l'organisateur prendra, pour les départager, la carte grise dont la date de la 1^{ère} mise en circulation sera la plus ancienne et désignera ainsi le vainqueur. Dans le cas où un ex-aequo subsiste, l'organisateur prendra la plus petite cylindrée.

Article 10 - Coupes

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 8^{ème} Rallye VMRS du Var, se verra attribuer une coupe ou une récompense.

La remise des prix se déroulera le samedi 29 novembre 2025, sur le podium d'arrivée – place des Magniotis à Sainte Maxime.